

COMpte RENDU SÉANCE DU 8 mars 2013

L'an deux mille treize et le huit mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : LORANS Jean-Yves. PICHON Yannick. EVEN Gilbert. GUYOMARCH Jeannine. GUELLEC Sylvie. JAOUEN Eliane. RIOU CANEVET Nicole. CITERIN Guy. LE SCRAGNE Sandrine. LE MOAL Sylvie. CARDELLINI Armand. GUILLEMOT Philippe

ABSENTS : LE MOAL Loïc (procuration à NIGEN Gilbert). LE DAIN Marie-Françoise (procuration à JAOUEN Eliane), BARGAIN Fabrice. GUIVARCH Christian

Monsieur GUILLEMOT Philippe a été nommé secrétaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE DE SPEZET

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2012						
Résultats reportés	37 731.16			1 636.52	37 731.16	1 636.52
Opérations de l'exercice	507 408.80	468 679.60	1 020 517.43	1 342 740.07	1 527 926.23	1 811 419.67
TOTAUX	545 139.96	468 679.60	1 020 517.43	1 344 376.59	1 565 657.39	1 813 056.19
Résultats de clôture	38729.20			322 222.64		283 493.44
Reste à réaliser	21 181.50		1570.83		22 752.33	

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2012						
Résultats reportés Opérations		64 068.72		19 497.63		83 566.35
de l'exercice	0.00	30 105.22	30 039.72	23 736.50	30 039.72	53 841.72
TOTAUX	0.00	94 173.94		43 234.13	30 039.72	137 408.07
Résultats de clôture		30 105.22	6 303.22			23 802.00
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
DU LOTISSEMENT 1 FEUNTEUN GORNED**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2012						
Résultats reportés Opérations de l'exercice						
TOTAUX	0	0	0	0	0	0
Résultats de clôture	0	0	0	0	0	0
Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012
DU LOTISSEMENT 2 FEUNTEUN GORNED**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORANS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gilbert NIGEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2012						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	15 264.63	15 264.63	17 750.65	17 750.65	33 015.28	33 015.28
TOTAUX	15 264.63	15 264.63	17 750.65	17 750.65	33 015.28	33 015.28
Résultats de clôture Reste à réaliser						

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Subvention aux personnes de droit privé

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2008 décidant d'accorder une aide communale aux particuliers, pour l'aménagement des accès privés, cours et travaux de ravalement,

Vu l'arrêté municipal n°2011-10-0061 en date du 18 octobre 2011 fixant les tarifs communaux 2012

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les aides financières suivantes :

GUIVARC'H Gaïdic lotissement Feunteun Gorned : 317.32 €
 KERVRAN Joël Pennahoat : 317.32 €
 LE GUILLOU Jean-Pierre Pennahoat : 317.32 €
 FERGOY Jacques lotissement Feunteun Gorned : 317.32 €
 KERSPERN Michel lotissement Feunteun Gorned : 317.32 €
 LE CORRE Christian Kerhalet : 317.32 €
 LE GUEN Serge Kerprigent : 317.32 €

Mandatement du CDG pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service ;
- que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance,

- que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE SPEZET ET Mme JACQ Lise Impasse des Rosiers

Monsieur le Maire expose qu'une proposition d'échange partiel de terrain entre la Commune de SPEZET et Mme JACQ Lise a été faite impasse des Rosiers. Cet échange concerne les parcelles cadastrées section AB n°362 et AB n°660 pour partie. Cet échange se ferait sans soulte et les frais d'acte et de document d'arpentage partagés pour moitié entre les parties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'échange entre la Commune de SPEZET et Mme JACQ Lise selon les conditions suivantes :

Une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AB n°632, propriété de la Commune, au profit de Mme JACQ Lise en échange d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AB n°660, appartenant à Mme JACQ Lise, au profit de la commune de SPEZET. Le tout à délimiter par géomètre.

Cet échange se fera sans soulte, frais d'acte et de document d'arpentage pour moitié à la charge de la commune et l'autre moitié à la charge de Mme JACQ Lise.

Cette délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES D'ACQUISITIONS DE TERRAINS OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que six demandes d'acquisition de terrains communaux lui sont parvenues :

- ↳ PIHOURD Jean « 6 rue Brug Ar Ménez »
- ↳ HENAFF Steven « kerguen »
- ↳ GUICHETEAU Agathe "Peurit"
- ↳ CONSORTS CORBEL "Peurit"

↳ MARQUAND LESUR Patrice « Pont Ar Roc'h »

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'enquête publique pour ces demandes et de nommer Monsieur Jacques LE BOULANGER, Ingénieur TPE en retraite, demeurant 13 rue Georges CADOU DAL 29246 POU LLAOU EN, commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide qu'une enquête publique sera ouverte pour les demandes d'acquisition de terrain communal suivantes :

↳ PIHOURD Jean « 6 rue Brug Ar Ménez »
↳ HENAFF Steven « Kerguen »
↳ GUICHETEAU Agathe "Peurit"
↳ CONSORTS CORBEL "Peurit"
↳ MARQUAND LESUR Patrice « Pont Ar Roc'h »

Nomme Monsieur Jacques LE BOULANGER, Ingénieur TPE et retraite, demeurant 13 rue Georges CADOU DAL 29246 POU LLAOU EN, commissaire enquêteur.

Confie à monsieur le Maire, le soin d'engager la procédure publique dans les meilleurs délais.

**DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE D'HABITATION
SIS 2 Rue DES ECOLES section AB n°54**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de SPEZET est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 2 rue des écoles à SPEZET, cadastré section AB n°54, comprenant 4 logements répartis sur deux niveaux, d'un sous-sol et d'un grenier.

Construit en même temps que le groupe scolaire dont il partage la même unité foncière, l'immeuble est néanmoins séparé physiquement de l'enceinte scolaire. Ces logements étaient destinés à l'origine à l'hébergement d'instituteurs, conformément aux lois du 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889, avant qu'ils ne soient ces dernières années loués à des tiers non-enseignants.

Aujourd'hui ces logements sont vides d'occupants et leur utilité pour le groupe scolaire comme pour la commune, qui en assure la charge et l'entretien, est remise en cause.

Par Délibération en date du 25 janvier 2013, le Conseil municipal avait décidé sa désaffectation. L'aliénation éventuelle de l'immeuble n'est possible qu'après, non seulement sa désaffectation mais également son déclassement du domaine public communal.

Vu les articles L.2111-1, L.2111-2, L.2141-1, L.3111-1 et L.2211-1 du CGPPP ;

Vu l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les lois du 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 relatives au droit au logement des instituteurs ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif à la création du corps des Professeurs des écoles ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment les logements situés hors enceinte scolaire ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la « désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques » :

Vu l'avis des domaines en date du 16 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 9 septembre 2011,

Considérant que l'immeuble d'habitation est divisible de l'enceinte du groupe scolaire du fait d'un accès propre et distinct.

Considérant que le déclassement relève de la procédure du droit commun, sans avis préalable du Préfet,

Constatant que ces logements étaient attribués ces dernières années à des occupants tiers non-enseignants, et que la création du corps de professeur des écoles en remplacement de celui des instituteurs, contribue à l'extinction des demandes au titre du droit au logement et à la remise en cause de l'utilité même des locaux, dont l'entretien et la mise aux normes sont onéreux pour la Commune ;

Précisant en l'espèce, que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable ;

Considérant que la cession ne portera pas atteinte aux intérêts de la Commune ni aux besoins et au bon fonctionnement du service Public de l'Enseignement

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil municipal décide :

De prononcer le déclassement d'une fraction de la parcelle cadastrée section AB n°54 (1315m²) correspondant à l'immeuble d'habitation, en vue de son aliénation ;
De procéder à la division du terrain dès qu'un acquéreur sera trouvé
D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la désaffectation, au déclassement, à la division de la parcelle susvisée.
D'autoriser le maire à la mise en vente de l'immeuble d'habitation.

REFONDATION DE L'ECOLE : Modification des rythmes scolaires – report à la rentrée 2014-2015

Monsieur le Maire expose :

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles de maternelle et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire et laisse à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun d'entre eux « ne quitte l'école avant 16h30 ».

Les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014. La Commune de SPEZET doit avoir délibéré pour le 31 mars 2013 pour solliciter le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014-2015. La décision finale sera prise par le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Actuellement de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme ne sont pas connues (encadrement d'activités, financements, planification et organisation des accueils, transports scolaires etc...). La Communauté de Communes de Haute Cornouaille a engagé une réflexion à l'échelle de son territoire, mais l'organisation devant être arrêtée avant les vacances scolaires d'été 2013, dès lors qu'il faudra associer de multiples partenaires le délai est extrêmement court.

Face à de telles inconnues, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation des 3 heures d'accueil mises à la charge de la Commune de SPEZET, par la réforme des rythmes scolaires ;
Considérant le coût important de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;
Considérant les changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions ;
Considérant l'indispensable concertation pour la construction d'un projet consensuel ;

La Commune de SPEZET, à l'unanimité des membres présents, sollicite une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

Motion – Pour une ligne Grande Vitesse passant par la Bretagne Intérieure

La concertation sur le tracé de la Ligne grande vitesse en Bretagne a débuté. Un large débat public se tiendra pour sa part au second semestre 2013. Parmi les scénarios envisagés par Réseau Ferré de France, deux grandes options portent sur la construction de lignes à grande vitesse au nord et au sud. Une troisième propose de prolonger la ligne grande vitesse à 50 km à l'ouest de Rennes en amorçant un itinéraire en Bretagne intérieure. Cette version est incomplète. Au lieu de se scinder uniquement en deux, l'une en direction du sud, jusqu'à Vannes ; l'autre vers le nord, jusqu'à Saint-Brieuc, cette troisième option doit aussi envisager que la Ligne grande vitesse se poursuive jusqu'à Châteaulin pour atteindre Quimper et Brest en passant entre Loudéac-Pontivy et en desservant Carhaix. Ce nouveau scénario, dit en arête de poisson, constituerait une réparation historique pour le Centre-Bretagne. Il aurait aussi pour avantage de permettre la création de perpendiculaires en voie classique entre Guingamp et Rosporden, passant par Carhaix, et Saint-Brieuc et Vannes, en passant par Loudéac et Pontivy.

En retenant ce scénario, l'objectif de mettre Quimper et Brest à 3 heures de Paris serait maintenu, voire amélioré. La LGV passant par la Bretagne intérieure pourrait en effet mettre Quimper et Brest à 2 h 45 de Paris. Cela constituerait aussi un vrai acte d'aménagement du territoire et permettrait le développement économique et démographique du Centre-Bretagne.

On assisterait en quelque sorte à une réparation historique. Jamais une occasion comme celle de la construction de la Ligne à grande vitesse n'a donné autant de légitimité à la création de cette ligne ferroviaire de Bretagne intérieure qui comprendrait des perpendiculaires. En plus de revitaliser le Centre-Bretagne économiquement et démographiquement, cette nouvelle ligne permettrait en effet de surcroît de travailler sur des lignes nord-sud extrêmement complémentaires à cette épine dorsale. La ligne Saint-Brieuc-Pontivy-Loudéac permettrait de rejoindre Auray. Celle de Guingamp-Carhaix, Châteaulin en LGV, et Rosporden ou Lorient en ligne ferroviaire ordinaire.

Cette ligne Bretagne intérieure permettrait de limiter l'effet « tunnel » souvent reproché aux trains à grande vitesse. Car on le sait bien. Par le Nord ou le Sud, les tracés ne peuvent se permettre un arrêt dans chaque gare. En Bretagne intérieure, trois villes seulement seraient traversées. Le secteur entre Loudéac et Pontivy, Carhaix et Châteaulin. Autre avantage de ce scénario, les lignes nord et sud pourraient être améliorées et renforcées dans un rôle interurbain.

Pour un développement économique harmonieux de la Bretagne, pour un vrai service à toutes ses populations, pour réduire la fracture territoriale, un engagement fort doit être pris en faveur de la LGV Bretagne intérieure.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter cette motion afin que ce scénario « Bretagne intérieure » soit retenu parmi les différents scénarios potentiels et également soumis à l'enquête publique.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité des membres présents, la motion pour une ligne grande vitesse passant par la Bretagne intérieure.